Dossier tarifaire 2027

Requête 4351-2026

Sommaire du dossier tarifaire

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
2. REVENU REQUIS EN DISTRIBUTION 3
3. STRATÉGIE TARIFAIRE 4
4. PRINCIPALES PROPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES 6
5. SUIVIS DÉCOULANT DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES 8

1. INTRODUCTION

Enbridge Gaz Québec (Distributeur) soumet à la Régie de l'énergie (la Régie) la suite de son dossier tarifaire pour l'année 2027, amorcé le 31 juillet 2026 notamment par le dépôt du Plan d'approvisionnement 2027-2029. Le présent dossier regroupe les autres demandes et propositions nécessaires à l'établissement des tarifs et des conditions de service applicables à compter du 1er janvier 2027. Le présent sommaire offre une vue d'ensemble du dossier tarifaire 2027 et met en lumière les principaux éléments, tel que l'évolution du revenu requis, les impacts tarifaires qui en découlent, les principales propositions soumises à la Régie ainsi que les suivis découlant de ses décisions antérieures.

2. REVENU REQUIS EN DISTRIBUTION

Pour l'année 2027, le revenu requis du service de distribution s'établit à environ 49,68 M$, soit une augmentation d'environ 0,16 M$ par rapport à l'année de base 2026 représentant une hausse 0,3 % en distribution et 0,2 % sur la facture totale. Prendre note que la hausse exclue l'impact de la demande du taux de rendement. En effet, la proposition de l'Expert a été reçue tardivement dans le processus d'élaboration de la cause tarifaire 2027 et n'a pu être intégré au dossier pour le présent dépôt.

L'évolution du revenu requis s'explique principalement par une hausse des dépenses d'exploitation et de la charge d'amortissement des immobilisations. L'effet de ces augmentations est toutefois atténué, entre autres, par la diminution de l'amortissement des comptes de stabilisation et des impôts sur le revenu ainsi que par la remise à la clientèle de sa part de l'excédent de rendement réalisé en 2025.

2.1. **Dépenses d'exploitation** (+0,73 M$)

Les dépenses d'exploitation prévues pour 2027 s'établissent à environ 23,63 M$, comparativement à 22,90 M$ pour l'année de base 2026, soit une augmentation d'environ 0,73 M$. Ceci s'explique majoritairement par la portion des dépenses assujettie à la formule paramétrique a été établie conformément à la méthode approuvée par la Régie, aux termes de la décision D-2024-0421, et présentés à la pièce EGQ-17, document 1 pour 0,73 M$.

2.2. **Découplage des revenus (+1,6 M$)**

L'écart s'explique principalement par l'amortissement du découplage des revenus de 2025, qui s'élève à 0,5 M$, ainsi que par l'amortissement du solde résiduel du découplage des revenus de 2024, totalisant 2,2 M$ (écart de distribution créé de 1,1 M$). En effet, Enbridge Gaz Québec a profité d'une année marquée par une plus faible hausse tarifaire pour amortir intégralement le solde du découplage des revenus de 2024 en 2027.

2.3. Amortissement des immobilisations (+ 1,4 M$)

La charge d'amortissement des immobilisations prévue pour 2027 s'établit à environ 10,76 M$, comparativement à 9,4 M$ pour l'année de base 2026, soit une augmentation d'environ 1,4 M$. Cette variation est principalement attribuable à la modification des taux d'amortissement approuvés dans la décision D-2026-068, l'intégration du projet SAP ainsi que Croissant de la Paix et rue Sarthe à la base de tarification 2027.

2.4. Éléments atténuant l'augmentation (- 3,4 M$)

L'amortissement des comptes de stabilisation diminue d'environ 1,07 M$ par rapport à l'année de base 2026. De plus, une somme d'environ 1,07 M$, représentant la part de la clientèle dans l'excédent de rendement réalisé en 2025, incluant les intérêts applicables, est également portée en réduction du revenu requis. Enfin, les impôts sur le revenu diminuent d'environ 1,3 M$ par rapport à l'année de base 2026.

3. STRATÉGIE TARIFAIRE

Le présent dossier tarifaire regroupe l'ensemble des demandes du Distributeur relatives à la détermination des tarifs applicables pour l'année 2027.

3.1. Tarifs de distribution et structure tarifaire (incluant deux suivis de la Régie)

Sur la base du revenu requis, le service de distribution connaîtra une hausse d'environ 0,3% pour l'année 2027 ou 0,2% sur la facture totale. Cette faible variation s'explique notamment par le mécanisme de partage de rendement applicable à l'année 2025. En effet, l'excédent de rendement réalisé en 2025 est remis aux clients[1], ce qui contribue à atténuer la hausse du revenu requis de distribution pour l'année tarifaire 2027.

Dans le cadre du présent dossier, Enbridge Gaz Québec propose de poursuivre l'évolution de la répartition des revenus de distribution entre les composantes fixe et variable des Tarifs 1 et 2. Plus précisément, le Distributeur propose d'augmenter la prime fixe mensuelle du tarif 1 de 47 $/mois à 62 $/mois, et celle du tarif 2 de 14 $/mois à 15 $/mois. Ces ajustements feraient passer la proportion des revenus récupérés au moyen de la composante fixe de 14,65 % à 18,87 % pour le Tarif 1 et de 20,95 % à 22,71 % pour le Tarif 2. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la stratégie tarifaire amorcée en 2025 et poursuivie dans le dossier tarifaire 2026. Elle vise à améliorer graduellement la récupération des coûts fixes du service de distribution afin d'assurer une meilleure équité entre les tarifs, et à favoriser une plus grande

[1] R-4336-2026, EGQ-5, Document 1, ligne 53

stabilité des revenus. La proposition soumise constitue donc l'approche retenue par EGQ pour l'année tarifaire 2027.

Dans sa décision D-2026-068, la Régie invitait le Distributeur à préciser, dans le cadre du dossier tarifaire 2027, la durée de mise en œuvre de sa stratégie tarifaire ainsi que l'approche et le niveau d'ajustement visé pour la composante fixe des Tarifs 1 et 2. À cet égard, Enbridge Gaz Québec avait indiqué, lors de l'audience du dossier tarifaire 2026[2], que la détermination d'une cible et d'une trajectoire à long terme doit s'inscrire dans une réévaluation globale de sa structure tarifaire. Elle avait alors précisé que ces travaux ne seraient pas réalisés dans le cadre du dossier tarifaire 2027 et qu'ils pourraient être présentés dans le cadre d'un dossier tarifaire ultérieur, selon la stratégie qui sera retenue lors des travaux et de l'évolution d'autres dossiers en lien avec la transition énergétique tel que le PGIRE. La détermination d'une cible ultime, d'un échéancier de mise en œuvre ou d'une stratégie à long terme ne fait pas partie du présent dossier.

Enfin, conformément aux demandes formulées aux paragraphes 266 et 267 de la décision D-2026-068, Enbridge Gaz Québec présente à la pièce EGQ-26, document 1, pour les tarifs 1 et 2, ainsi que chaque classe de revenus, l'impact de l'ajustement proposé en dollars et en pourcentage, le nombre de clients visés ainsi que leur proportion au sein de la classe tarifaire. Le Distributeur y présente également les effets cumulatifs associés aux augmentations de la composante fixe au cours des cinq années précédant l'année témoin 2027.

3.2. Prix moyen de la molécule GSR

La pièce EGQ-12, document 1, présente les détails du calcul aux fins de l'établissement du prix moyen de la molécule de GSR proposé pour 2027, lequel servirait à établir les tarifs applicables pour cette année, en tenant compte des contrats d'approvisionnement approuvés par la Régie à ce jour.

3.3. Taux de socialisation et utilisation des revenus des unités de conformités

La pièce EGQ-13, documents 1 et 2, présente le taux de socialisation des coûts d'acquisition du GSR de l'année 2025 applicable à l'année 2027.

Dans le cadre du présent dossier, le Distributeur fait également une proposition d'utilisation des revenus issus de la vente d'unités de conformité portés compte de frais reportés dédié au Règlement sur les combustibles propres (RCP). Plus précisément, le Distributeur propose de

[2] R-4303-2025, audience du 23 mars 2026, pages 241 et 242

transférer un montant de 2,66 M$ du compte de frais reportés créé à cette fin afin de réduire le solde à récupérer auprès de la clientèle au moyen du taux de socialisation du GSR. Cette proposition permet de remettre ces revenus à la clientèle et d'atténuer l'incidence tarifaire associée aux coûts du GSR invendu en lien avec l'augmentation des obligations de 2 % à 5 % entre 2024 (avec socialisation en 2026) et 2025 (avec socialisation en 2027). Le traitement proposé ainsi que ses modalités sont présentés à la pièce EGQ-9, document 1.

3.4. Prix du SPEDE

La pièce EGQ-11, document 1, présente le détail du prix du SPEDE qui sera facturé à la clientèle assujettie afin de couvrir les émissions de GES attribuables à l'utilisation du gaz naturel conformément au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*.

4. AUTRES DEMANDES ET PROPOSITIONS

Outre les demandes relatives à l'établissement des tarifs applicables en 2027, le Distributeur présente certaines propositions réglementaires. Ces éléments portent principalement sur le taux de rendement et la structure du capital, la suspension temporaire d'un indice de performance, les mesures visant à réduire le taux de gaz perdu et la Stratégie d'intégrité.

4.1. Plan d'approvisionnement gazier

Le 31 juillet 2026, EGQ a déposé son plan d'approvisionnement gazier. Le plan démontre que les capacités d'approvisionnement sont suffisantes pour répondre à la demande prévue des clients, incluant les effets de la biénergie et des programmes d'efficacité énergétique. Les approvisionnements en GSR reflètent l'obligation réglementaire de 5 % applicable en 2027. Le dépôt traite également de l'évolution des conditions du marché du gaz naturel ainsi que du remplacement du tarif 200 d'EGO par la nouvelle entente E62, dont la finalisation est attendue au cours des prochains mois.

4.2. Taux de rendement et structure en capital

Le Distributeur a confié à la firme Scott Madden la réalisation d'une étude complète portant sur son taux de rendement sur les capitaux propres et sa structure du capital. [...]

[...] Sur la base des conclusions, le Distributeur demande à la Régie d'approuver, à compter du 1er janvier 2027, un taux de rendement sur les capitaux propres de 10,35 % ainsi qu'une structure du capital [...] présumée constituée de 40 % de capitaux propres et de 60 % de dette.

Il convient de préciser que le présent dossier tarifaire a été établi sur la base du taux de rendement sur les capitaux propres actuellement approuvé, soit 9,05 %. Enbridge Gaz Québec

procédera à la mise à jour du dossier suivant la décision finale sur le fond afin de tenir compte du taux qui sera approuvé par la Régie dans sa décision.

Toutefois, à titre indicatif, l'application du taux de rendement proposé augmentera le revenu requis d'environ 1,14 M$, soit une augmentation tarifaire estimée en distribution de 2,7 % au lieu de 0,3 % détaillé à la section 3.1. Enbridge Gaz Québec entend soumettre des pièces complémentaires afin de permettre à la Régie d'apprécier l'incidence du taux de rendement et de la structure du capital présumée proposés sur le revenus requis et les tarifs de distribution. Le Distributeur mettra à jour le présent dossier [...] suivant la décision finale sur le fond afin de refléter le taux de rendement et de la structure du capital présumée approuvés par la Régie.

4.3. Suspension temporaire d'un indice de performance

Une suspension temporaire de l'application de l'indice de performance « Réponse aux appels en 30 secondes ou moins » aux fins du mécanisme de partage des excédents de rendement est demandée pour l'année 2027.

Cette demande découle de la transition vers le nouveau système d'information clientèle. Les changements technologiques et opérationnels qui y sont associés sont susceptibles d'avoir une incidence temporaire sur les résultats de l'indice et de nuire à leur comparabilité avec ceux des années antérieures.

Il est ainsi proposé de répartir, pour l'année 2027, la pondération de cet indice entre les quatre autres indices de performance, de manière à maintenir une pondération totale de 100 %. L'indice continuera néanmoins d'être mesuré et ses résultats seront présentés dans le cadre du rapport annuel 2027.

La suspension demandée est limitée à l'année 2027. Sous réserve de toute modification pouvant découler de la révision globale des indices de performance, l'indice sera de nouveau pris en compte aux fins du mécanisme de partage des excédents de rendement à compter de 2028. Les modalités détaillées de la proposition sont présentées à la pièce EGQ-10, document 1.

4.4. Stratégie d'intégrité et plan pluriannuel

Dans sa décision D-2026-068, la Régie s'est déclarée satisfaite de la proposition visant à présenter, dans les dossiers tarifaires, un bilan annuel ainsi qu'un plan pluriannuel des investissements liés à la Stratégie d'intégrité.

La pièce EGQ-7, document 1, présente ainsi le bilan des interventions réalisées et les investissements prévus au cours des prochaines années. Ce suivi permet de rendre compte

de l'avancement de la Stratégie d'intégrité et des interventions planifiées afin d'assurer l'intégrité, la sécurité et la pérennité du réseau de distribution.

5. SUIVIS DÉCOULANT DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le présent dossier donne suite à différentes demandes formulées par la Régie dans ses décisions antérieures. Ces suivis portent sur les montants engagés au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie, les mesures visant à réduire le taux de gaz perdu, les balises applicables aux contrats d'approvisionnement en GSR ainsi que la mise à jour des analyses utilisées dans le cadre du plan de développement.

5.1. Montants engagés au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie

Conformément au suivi demandé par la Régie[3], la pièce EGQ-5, document 1, présente les montants engagés au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie. Ce suivi fait état des sommes engagées au cours de la période visée ainsi que des renseignements permettant d'en apprécier l'évolution et l'utilisation.

5.2. Mesures visant à réduire le taux de gaz perdu

Dans sa décision D-2026-068, la Régie a demandé que lui soient présentées les mesures envisagées afin de ramener le taux réel de gaz perdu sous la cible de 1 %, au plus tard dans le cadre du dossier de fermeture de l'année 2028. La pièce EGQ-6, document 1, donne suite à cette demande. Cette preuve présente notamment à améliorer le suivi du gaz perdu, à en déterminer les principales sources et à soutenir l'atteinte de la cible fixée par la Régie.

5.3. Balises applicables aux contrats d'approvisionnement en GSR

Aux termes de sa décision D-2026-083, la Régie suggérait de réévaluer, dans le cadre du présent dossier tarifaire, la mise en place d'un encadrement qui lui permettrait de conclure des contrats d'approvisionnement en GSR selon des caractéristiques fixées à l'avance.

Enbridge Gaz Québec maintient la position exprimée dans ses dossiers antérieurs et ne propose pas l'établissement de telles balises. En effet, dans le contexte actuel du marché la publication d'un prix maximal risquerait de limiter la capacité du Distributeur à obtenir les conditions les plus avantageuses pour sa clientèle.

Cela dit, considérant que le cadre réglementaire est appelé à évoluer, notamment à la lumière de l'avis que la Régie doit rendre sur le GSR, le Distributeur pourra réévaluer sa position en temps opportun.

5.4. Mise à jour des analyses utilisées dans le cadre du plan de développement

Dans sa décision D-2026-068, la Régie a reporté au dossier tarifaire 2027 la présentation de la mise à jour des analyses utilisées dans le cadre du plan de développement, en vue de leur application à compter de 2028.

[…]

À la lumière de l'analyse de la consommation des nouveaux branchements, Enbridge Gaz Québec propose de maintenir les hypothèses de croissance annuelle des volumes résidentiels et commerciaux ainsi que le seuil minimal de l'indice de profitabilité actuellement approuvés par la Régie. Le Distributeur propose des ajustements concernant l'utilisation des cinq dernières années complètes de consommation pour estimer les volumes moyens des nouveaux clients résidentiels, l'intégration de nouveaux paramètres financiers ainsi qu'une mise à jour des coûts d'entretien préventif et correctif pour les investissements en renforcement du réseau.

Enbridge Gaz Québec souligne également les difficultés croissantes de rentabilité des nouveaux raccordements, liées notamment à la hausse des coûts de construction et à l'évolution de la consommation. Elle entend donc poursuivre ses réflexions et l'examen de pistes permettant d'y répondre.